PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2025-102

PUBLIÉ LE 13 MAI 2025

Sommaire

SGAR Occitanie /

R76-2025-04-14-00013 - Décision portant sur la sélection des foyers de prédations pour l'année 2025 (Ariège et Haute-Garonne) (4 pages) Page 3

SGAR Occitanie

R76-2025-04-14-00013

Décision portant sur la sélection des foyers de prédations pour l'année 2025 (Ariège et Haute-Garonne)

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

Décision portant sur la sélection des foyers de prédations pour l'année 2025 (Ariège et Haute-Garonne)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet coordonnateur du massif des Pyrénées,
Préfet coordonnateur du plan d'actions Ours brun 2018-2028,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 modifié relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2023 relatif à la mise en place de mesures d'effarouchement de l'ours brun dans les Pyrénées pour prévenir les dommages aux troupeaux

Vu la décision du ministre de l'environnement du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au préfet de la région de Midi-Pyrénées la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu le plan d'actions ours brun 2018-2028 dans les Pyrénées françaises ;

Vu la lettre de mission des ministres de l'agriculture et de l'alimentation et de la transition écologique et solidaire du 7 juin 2019 confiée au préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, sur la mise en œuvre du plan d'actions et de la feuille de route pastoralisme et ours ;

Vu le protocole du 2 juillet 2020 relatif aux foyers de prédation liés à la présence de l'Ours dans les Pyrénées ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Préfecture de la région Occitanie
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

DÉCIDE :

Article 1er : Identification des foyers de prédation pour 2025

Conformément au 1) - cas n°1 du protocole foyer de prédation, les structures pastorales éligibles pour 2025 sont :

1° Pour le département de l'Ariège :

- le groupement pastoral d'ARRAING – MOURERES
- le groupement pastoral d'ARREOU
- le groupement pastoral BASSIES - LARTIGUE
- le groupement pastoral d'OURDOUAS
- le groupement pastoral d'OUST
- le groupement pastoral de TAUS - ESPUGUES
- le groupement du TRAPECH
- le groupement d'USTOU-SERRE DU COCH

2° Pour le département de la Haute-Garonne :

- le groupement pastoral du CRABERE
- le groupement pastoral de CAMPSAURE – COURADILLES - PESSON

Article 2 : mesures applicables aux foyers de prédation

Les groupements pastoraux identifiés comme foyers de prédation pour l'année 2025 sont éligibles aux mesures de soutien suivantes :

1° Adaptation de la conduite pastorale

Les groupements pastoraux concernés peuvent obtenir une aide financière et un accompagnement pour adapter leur gestion au risque de prédation par l'ours. Cette adaptation sera définie en concertation avec tous les acteurs concernés :

- gestionnaires de l'estive, éleveurs, bergers et propriétaires fonciers ;
- organismes d'accompagnement technique et économique, cellules d'animation pastorale et la Pastorale Pyrénéenne ;
- les services déconcentrés de l'État et établissements publics compétents, notamment la direction départementale des territoires, l'Office français de la biodiversité et le parc naturel concerné.

L'étude vise à faire un bilan de la gestion de l'estive, repérer les difficultés pour protéger les troupeaux, proposer des améliorations et fixer un plan d'action.

2° Renforcement de la présence humaine

Pour améliorer la surveillance des troupeaux et réduire les risques de prédation, les estives concernées peuvent bénéficier :

- du financement d'un poste de berger permanent supplémentaire ;
- du financement de bergers remplaçants pour palier à l'absence du berger permanent ou pour la surveillance de nuit ;
- de l'intervention de bergers d'appui de la Pastorale Pyrénéenne sur plusieurs jours consécutifs.

Ce dispositif vise à assurer une surveillance renforcée des troupeaux, faciliter leur regroupement nocturne et garantir une continuité dans la garde.

3° Opérations d'effarouchement renforcé

Les opérations d'effarouchement renforcé seront mises en œuvre en priorité dans les foyers de prédation, conformément aux règles définies par l'arrêté du 4 mai 2023.

4° Appui spécifique de la mutualité sociale agricole

Un accompagnement psychologique pourra être proposé aux éleveurs et bergers qui en feront la demande.

Article 3 : Bilan de la mise en œuvre des mesures
À l'issue de la campagne 2025, un bilan départemental de la mise en œuvre des mesures sera établi et transmis au préfet coordonnateur du massif des Pyrénées.

Article 4 : Exécution
Le préfet de l'Ariège, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les directrices départementales des territoires de l'Ariège et de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie et le directeur régional de l'Office français de la biodiversité d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le 14 AVR. 2025

Pierre-André DURAND
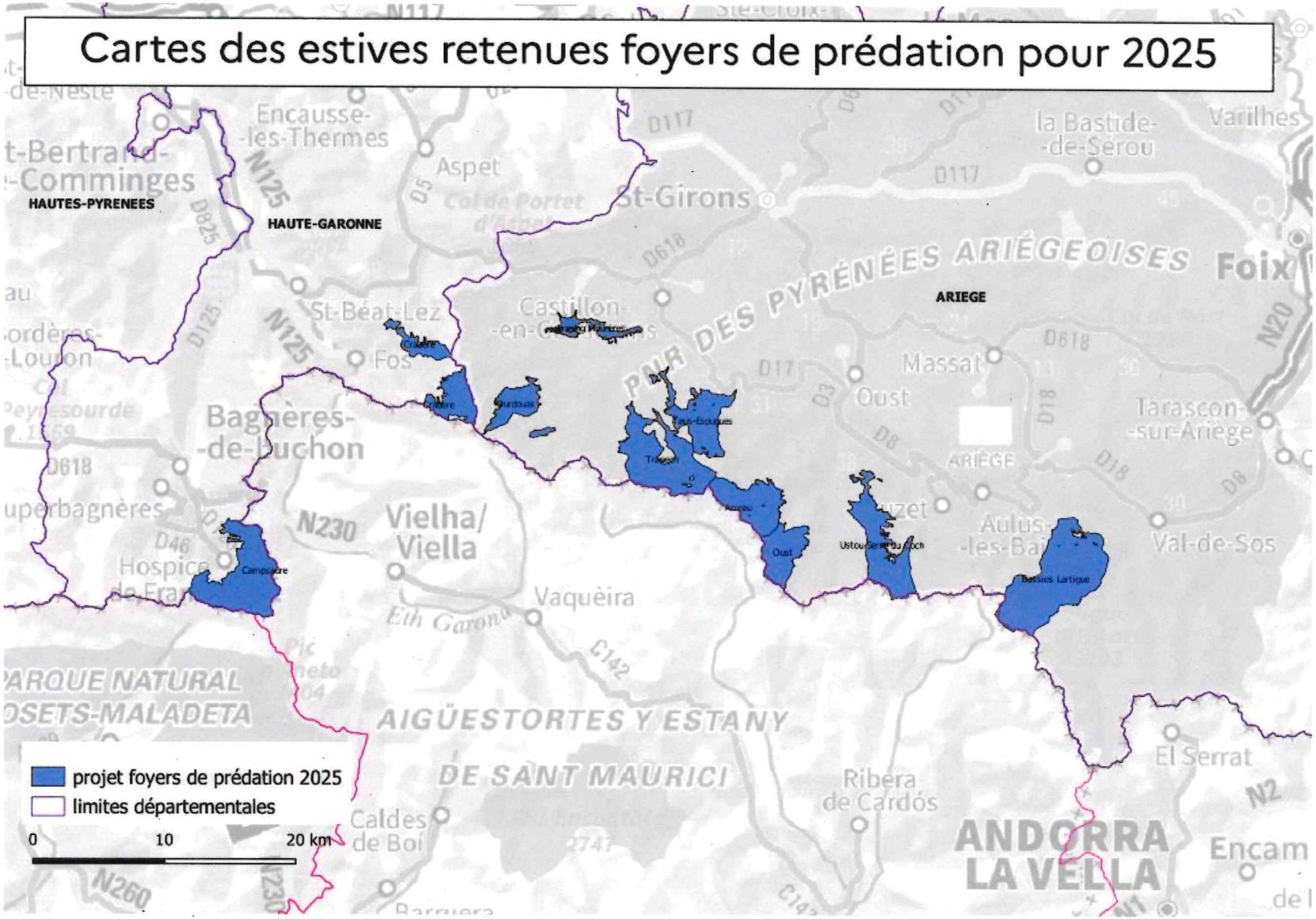
Cartes des estives retenues foyers de prédation pour 2025